



Documents audience JAF

Par Hamis

Bonjour,

Lors de notre audience avec le juge aux affaires familiales, je n'ai fourni aucun document au juge contrairement à mon ex qui a fourni des tas de paperasses.

Mes seuls arguments à l'oral pourront-ils suffire au juge, ou bien le juge se basera-t-il nécessairement sur des documents écrits?

Merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

En justice il ne faut pas dire mais prouver .

De plus l'absence des documents OBLIGATOIRES notifiés sur la convocation, prouve votre peu d'intérêt par rapport à cette audience (justificatif de revenus des 3 derniers mois, avis d'imposition, etc)

Le JAF statuera donc sur les demandes et les pièces de Madame, sans prendre en compte vos arguments que vous n'avez pas justifiés par des pièces .

Par jodelariege

bonjour

et comme dans toute procédure de justice vous devez fournir vos pièces à votre adversaire avant l'audience ,comme votre adversaire doit vous fournir ses pièces...ceci suivant le principe du contradictoire en justice

Par Hamis

Merci beaucoup a vous tous pour vos réponses. Mon problème c'est que je suis en ce moment en situation irrégulière en France, je suis en attente de régularisation, ce qui fait difficultés pour moi de fournir des documents en ces moments